

2018/04/09

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, **lundi le 9 avril 2018**, à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Lyne Viau

Les membres présents forment le quorum.  
La conseillère, Ginette Caza arrive à 20 h 10.

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

083-2018

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en enlevant le point suivant :

7.22 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt 504.

Adoptée

084-2018

### DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2018

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 5 mars 2018, tel que présenté.

Adoptée

085-2018

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

*CONSIDÉRANT* qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Liste des salaires de mars 2018 :	56 345.07 \$
Liste des chèques en circulation :	26 889.36 \$
Liste suggérée des factures à payer :	23 144.95 \$
Liste des prélèvements :	138 235.70 \$
Liste des dépôts directs :	26 830.70 \$
Total	271 445.78 \$

2018/04/09

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance ;

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois de mars 2018, totalisant 271 445.78 \$.

Adoptée

---

## CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bordereau de correspondance du mois de mars 2018.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

086-2018

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOIRÉE D'HONNEUR ÉCOLE ARTHUR-PIGEON

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 100.00 \$ pour la *Soirée d'honneur* 2018 à l'école Arthur-Pigeon qui aura lieu le vendredi 15 juin 2018.

Adoptée

---

087-2018

### BUDGET DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

*ATTENDU* que la Semaine de l'action bénévole aura lieu du 15 au 21 avril prochain sous le thème « **je bénévole, tu bénévoles, conjugons notre bénévolat !** » ;

*ATTENDU* qu'afin de souligner la grande contribution de nos bénévoles dans la vie communautaire des citoyens, il y a lieu de les remercier par le biais d'un 5 à 7 ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu à l'unanimité des conseillers de décréter la Semaine de l'action bénévole du 15 au 21 avril 2018, et, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à organiser un 5 à 7 le 20 avril 2018 pour un montant budgétaire de 500.00 \$ afin de souligner cette semaine sous le thème « **je bénévole, tu bénévoles, conjugons notre bénévolat !** ».

Adoptée

---

088-2018

### BUDGET POUR LA DISTRIBUTION DES ARBRES EN MAI

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter l'achat de plants de la *Pépinière Cramer* pour un montant de 2 236.00 \$ plus le transport et les taxes.

D'autoriser la distribution de ces plants le 12 mai 2018 aux citoyens et citoyennes de Saint-Anicet ainsi que les arbres qui seront offerts par le ministère des forêts dans le cadre du mois de l'arbre, au garage municipal situé au 5001 route 132 de 8 h 30 à 11 h.

Adoptée

2018/04/09  
089-2018

### **CARAVANE NOTREAU 2018**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une journée d'analyse et d'information sur l'eau potable avec la Caravane Notreau de la compagnie *Géostar-Notreau*, dans le stationnement de l'hôtel de ville le samedi 16 juin 2018 de 10 h à 13 h.

Des bouteilles pour l'analyse de l'eau seront disponibles une semaine avant la caravane au bureau de l'hôtel de ville.

Adoptée

---

090-2018

### **CLUB OPTIMISTE ST-ANICET INC. – DEMANDES DIVERSES POUR LA RANDONNÉE À VÉLO**

*ATTENDU* que le Comité de la randonnée à vélo « La Petite Joyeuse » organise leur 8<sup>e</sup> sortie à vélo le 7 juillet 2018 sur le territoire de la Municipalité;

*ATTENDU* que l'organisation de cette sortie demande, des ressources que la Municipalité peut offrir soit :

- L'utilisation du parc Jules-Léger, du stationnement municipal et du terrain du centre communautaire ;
- Mettre de la publicité dans l'Écho du mois d'avril et juin ;
- L'utilisation du site internet de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le Comité de la randonnée à vélo « La Petite Joyeuse » - Club Optimiste de St-Anicet inc., à utiliser le terrain du centre communautaire, du parc Jules-Léger ainsi que le stationnement municipal pour l'activité de randonnée à vélo, samedi le 7 juillet 2018, et de bénéficier du site Internet de la Municipalité pour permettre l'enregistrement en ligne des participants et l'Écho pour de la publicité.

Adoptée

---

091-2018

### **ACHAT D'UN ORDINATEUR**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un ordinateur, pour la somme de 1 322.10 \$ taxes incluses du *Groupe Néotech*, comprenant la préparation et l'installation du poste.

Adoptée

---

092-2018

### **OFFRE DE SERVICES DE ZEL AGENCE DE COMMUNICATION POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

*CONSIDÉRANT* qu'il y a lieu de revoir la logistique du site Internet de la Municipalité pour le rendre plus facile à naviguer ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a l'obligation depuis le projet de Loi 122 de publier ses avis publics et la liste des contrats mensuellement sur le site Internet et que celui-ci n'a pas la capacité demandée ;

2018/04/09

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services professionnels de *Zel agence* de communication pour la refonte du site Internet de la Municipalité pour la somme de 7 650.00 \$ taxes en sus.

Adoptée

---

093-2018

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES – AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet a fait une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel ;

*ATTENDU* que cette subvention couvre 80% des coûts admissibles au remboursement ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le conseil municipal autorise le projet « programme d'infrastructures - aménagement d'un parc intergénérationnel » et la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Adoptée

---

094-2018

**PROGRAMME D'ACCÈS AU PLAN D'EAU – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – MANDAT À GÉRARD PILON, INGÉNIEUR**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet exécutera des travaux à la rampe de mise à l'eau au stationnement municipal ;

*CONSIDÉRANT* que pour mener à terme ce projet, la Municipalité doit demander un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser monsieur *Gérard Pilon*, ingénieur a demandé un certificat d'autorisation pour la réfection de la rampe de mise à l'eau au stationnement municipal, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la Municipalité de Saint-Anicet.

Adoptée

---

095-2018

**MANDATER LA FIRME HORIZON MULTIRESSOURCE INC POUR UN RAPPORT TECHNIQUE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE**

*ATTENDU* que les travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau au stationnement sont situés dans la bande riveraine ;

*ATTENDU* que pour demander un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Municipalité de Saint-Anicet doit présenter un rapport technique de caractérisation écologique ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

2018/04/09

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de mandater *Horizon Multiressource inc.*, services-conseils pour produire un rapport technique de caractérisation écologique dans le cadre des travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau au stationnement municipal, au montant de 3 104.33 \$ taxes incluses.

Adoptée

---

096-2018

#### **MANDATER MADAME EMMANUELLE NIEUWENHOF DESIGNER**

*ATTENDU* qu'un aménagement du lieu des bureaux à l'hôtel de ville est nécessaire afin de le rendre plus sécuritaire et d'assurer la confidentialité pour les citoyens ;

*ATTENDU* que madame Emmanuelle Nieuwenhof offre ses services professionnels pour préparer des plans d'aménagement ;

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de retenir les services professionnels de madame *Emmanuelle Nieuwenhof*, désigner pour préparer les plans d'aménagement, pour la somme de 1 505.00 \$ taxes en sus.

Adoptée

---

097-2018

#### **COLLECTE DE RDD À LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la collecte des résidus domestiques dangereux le 8 septembre 2018 au garage municipal situé au 5001, route 132.

Adoptée

---

098-2018

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 495 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

*CONSIDÉRANT* qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c.27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles de déontologies et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

*CONSIDÉRANT* que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
5. La loyauté envers la municipalité ;
6. La recherche de l'équité.

2018/04/09

*CONSIDÉRANT* que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables ;

*CONSIDÉRANT* que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

*CONSIDÉRANT* que lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2018, un projet de règlement a été présenté par le conseiller, François Boileau et que celui-ci a donné un avis de motion ;

*CONSIDÉRANT* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter ce qui suit :

#### **ARTICLE 1                    CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **ARTICLE 2                    INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Est assimilé à un « intérêt personnel » le fait pour un membre du conseil de siéger ou d'être membre du conseil d'administration de tout conseil d'administration de toute société, fondation ou organisme qu'il soit à but non lucratif ou pas.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect,

2018/04/09

pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **ARTICLE 3 CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **ARTICLE 4 AVANTAGES**

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **ARTICLE 5 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses

2018/04/09

fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**ARTICLE 6 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 7 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

**ARTICLE 7.01 (AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE LE 9 SEPTEMBRE 2016)**

Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Anicet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 8 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

**ARTICLE 9 SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande ;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;



2018/04/09

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme ».

#### **ARTICLE 10 ABROGATION**

Le règlement abroge et remplace le règlement 454 et 454-1 concernant le code d'éthique des élus municipaux de Saint-Anicet, ainsi que tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Lyne Viau  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Adoptée

---

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 496 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Heather L'Heureux, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 496 concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 497 CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Roger Carignan, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 497 concernant les animaux, applicable par la Sûreté du Québec.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

2018/04/09

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 498  
CONCERNANT LE COLPORTAGE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU  
QUÉBEC**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Johanne Leduc, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 498 concernant le colportage, applicable par la Sûreté du Québec.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 499  
CONCERNANT LES NUISANCES APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU  
QUÉBEC**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Sylvie Tourangeau, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 499 concernant les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 500  
CONCERNANT LES COMMERCES DE REGRATTIERS ET LES PRÊTEURS  
SUR GAGES APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, François Boileau, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 500 concernant les commerces de regrattiers et les prêteurs sur gages, applicable par la Sûreté du Québec.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 501  
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES  
ENDROITS PUBLICS APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Sylvie Tourangeau, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 501 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la Sûreté du Québec.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 502  
CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU  
QUÉBEC**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Heather L'Heureux, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 502 concernant le stationnement, applicable par la Sûreté du Québec.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

2018/04/09

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 503  
CONCERNANT L'ANNULATION DU RÈGLEMENT 410 RELATIF À  
L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU  
QUÉBEC**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Roger Carignan, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 503 concernant l'annulation du règlement 410 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau, applicable par la Sûreté du Québec.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

099-2018

**DÉROGATION MINEURE – DM-03-2018**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-03-2018 de madame Isabelle Paquet et monsieur Francis Vinet concernant la propriété sise au 1226, route 132, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul avant du garage de 1.85 mètre au lieu de 2 mètres, la marge de recul avant de la remise attenante au garage de 2.49 mètres au lieu de 6 mètres et de régulariser l'empiètement dans l'espace devant la maison du garage et de la remise attenante au garage.

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-03-2018 présentée par madame Isabelle Paquet et monsieur Francis Vinet concernant la propriété sise au 1226, route 132 afin de régulariser la marge de recul avant du garage de 1.85 mètre au lieu de 2 mètres, la marge de recul avant de la remise attenante au garage de 2.49 mètres au lieu de 6 mètres et de régulariser l'empiètement dans l'espace devant la maison du garage et de la remise attenante au garage.

Adoptée

---

100-2018

**DÉROGATION MINEURE DM-04-2018**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-04-2018 de madame Suzanne Bourgon concernant les propriétés sises au 2000 et 2000A, route 132 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de régulariser un logement d'appoint existant au sous-sol au lieu d'au rez-de-chaussée et de régulariser le fait que la superficie du logement d'appoint représente 50% de la superficie de la maison au lieu de 40%;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, François Boileau.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-04-2018 présentée par madame Suzanne Bourgon concernant les propriétés sises au 2000 et 2000A, route 132 afin de régulariser un logement d'appoint existant au sous-sol au lieu d'au rez-de-chaussée et de

régulariser le fait que la superficie du logement d'appoint représente 50% de la superficie de la maison au lieu de 40%.

2018/04/09

Adoptée

---

101-2018

#### **DÉROGATION MINEURE DM-05-2018**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-05-2018 de monsieur Roger Latulipe concernant la propriété sise au 3310, chemin de la Pointe-Sylvestre a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin permettre un coefficient d'occupation au sol de 19.8% au lieu de 15% pour pouvoir construire un garage de 30 mètres carrés dans la cour avant avec un empiètement maximal de 1.5 mètre dans l'espace devant la maison;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-05-2018 présentée par monsieur Roger Latulipe concernant la propriété sise au 3310, chemin de la Pointe-Sylvestre afin permettre un coefficient d'occupation au sol de 19.8% au lieu de 15% pour pouvoir construire un garage de 30 mètres carrés dans la cour avant avec un empiètement maximal de 1.5 mètre dans l'espace devant la maison.

Adoptée

---

102-2018

#### **DÉROGATION MINEURE DM-06-2018**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-06-2018 de madame Kimberly Tannahill et monsieur James Trépanier concernant la propriété sise au 992, rue Deguire a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de permettre un coefficient d'occupation au sol de 16.7% au lieu de 15% pour pouvoir agrandir la maison;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-06-2018 présentée par madame Kimberly Tannahill et monsieur James Trépanier concernant la propriété sise au 992, rue Deguire afin de permettre un coefficient d'occupation au sol de 16.7% au lieu de 15% pour pouvoir agrandir la maison.

Adoptée

---

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 307-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME**

Je soussigné, Roger Carignan, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 307-10

modifiant le règlement de plan d'urbanisme 307 afin de modifier la description de l'affectation conservation pour y inclure le site archéologique Droulers.

2018/04/09  
103-2018

---

**ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 307-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 307**

*ATTENDU* que le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire modifier la description de l'affectation conservation pour y inclure le site archéologique Droulers.

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 307-10 soit adopté.

Adoptée

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 308-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

Je soussigné, Heather L'Heureux, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 308-38 modifiant le règlement de zonage 308 afin de modifier certaines dispositions.

---

104-2018

**ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 308-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308**

*ATTENDU* que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire modifier certaines dispositions afin de :

- Éclaircir certaines dispositions ;
- Clarifier l'interprétation de la somme des marges ;
- Ajouter une profondeur minimale pour un bâtiment principal ;
- Modifier les zones où les chenils sont autorisés afin de respecter le schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- Préciser les marges de recul latérales pour un lot d'angle ;
- Clarifier la reconnaissance de droits acquis ;
- Modifier les dispositions relatives aux bâtiments et constructions complémentaires ;
- Clarifier les conditions d'implantation d'un garage sur un terrain séparé de celui du bâtiment principal par une rue ;
- Abroger une disposition relative aux usages complémentaires ;
- Permettre les logements d'appoint dans un sous-sol ;
- Réduire la distance entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principal ;
- Clarifier les constructions et usages permis dans les cours et les marges avant secondaires ;
- Permettre les écuries domestiques dans certaines zones ;
- Corriger le titre du chapitre VI ;
- Modifier les distances d'empiétement de certains bâtiments avec une faible marge de recul avant ;
- Modifier les normes d'implantation d'un garage ou d'une remise ;

- Modifier la hauteur maximale des haies et clôtures ;
- Modifier les dispositions relatives au stationnement de véhicules de plaisance ;
- Remplacer les plans de zonage suite à l'ajustement des limites de la zone agricole lors de la rénovation cadastrale ;
- Augmenter le coefficient d'occupation du sol de certaines zones ;
- Ajouter des marges minimales requises et un coefficient d'occupation du sol pour certaines zones ;
- Permettre un stationnement comme usage principal par usage spécifiquement autorisé dans la zone REC-4 ;
- Permettre l'usage habitation dans la zone REC-5 ;

**2018/04/09**

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 308-38 soit adopté.

Adoptée

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 309-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 309**

Je soussigné, Sylvie Tourangeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 309-06 modifiant le règlement de construction 309 afin de modifier certaines dispositions.

**105-2018**

#### **ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 309-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 309**

*ATTENDU* que le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire modifier ou ajouter certaines dispositions afin de :

- Permettre des fondations sur pilotis ou pieux vissés ;
- Réduire la distance requise entre un portail électrique et l'emprise de la rue ;
- Être plus flexible sur les matériaux autorisés ;
- Clarifier une disposition sur les constructions défendues ;
- Interdire les portes-patio coulissantes en façade principale ;
- Ajouter des dispositions relatives aux logements dans un sous-sol.

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 309-06 soit adopté.

Adoptée

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 310-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 310**

Je soussigné, François Boileau, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 310-21 modifiant le règlement des permis et certificats 310 afin de modifier certaines dispositions.

2018/04/09  
106-2018

---

**ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 310-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 310**

*ATTENDU* que le règlement de permis et certificats de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire modifier ou ajouter certaines dispositions afin de :

- Réviser certaines exigences relatives à une demande de permis de construction ;
- Réviser une exigence relative à une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique ;
- Réviser certaines exigences relatives à une demande de certificat d'autorisation pour un ouvrage de prélèvement des eaux ;
- Ajouter et clarifier des définitions.

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 310-21 soit adopté.

Adoptée

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 310-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 310**

Je soussigné, Heather L'Heureux, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 310-22 modifiant le règlement des permis et certificats 310 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000.

---

107-2018

**ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 310-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 310**

*ATTENDU* que le règlement de permis et certificats de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que la réglementation d'urbanisme de Saint-Anicet doit concorder avec le schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* que le règlement #291-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 17 novembre 2017 ;

*ATTENDU* que cette modification vise à :

- Réviser la dimension minimale à l'égard d'un lot qui constitue le résidu d'un terrain ;
- Remplacer la définition de cours d'eau désigné.

En conséquence, il est proposé par le conseiller, François Boileau.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 310-22 soit adopté.

Adoptée

2018/04/09

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 311-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311**

Je soussigné, Johanne Leduc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 311-06 modifiant le règlement de lotissement 311 afin de modifier certaines dispositions.

108-2018

**ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 311-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311**

*ATTENDU* que le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire clarifier une disposition concernant les angles de lots.

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 311-06 soit adopté.

Adoptée

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 311-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Je soussigné, Roger Carignan, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 311-07 modifiant le règlement de lotissement 311 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000.

109-2018

**ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 311-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311**

*ATTENDU* que le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que la réglementation d'urbanisme de Saint-Anicet doit concorder avec le schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC Du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* que le règlement #291-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 17 novembre 2017 ;

*ATTENDU* que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques considère que les normes de lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé diffèrent des normes minimales de lotissement prescrites dans les orientations gouvernementales ;

*ATTENDU* qu'en concordance le conseil désire modifier certaines dispositions afin de réviser les dimensions minimales de lots.

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement qu'un projet de règlement portant le numéro 311-07 soit adopté.

Adoptée



2018/04/09  
110-2018

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENTS 308-38, 309-06, 310-21, 310-22, 311-06 ET 311-07**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation concernant les modifications aux règlements 308-38, 309-06, 310-21, 310-22, 311-06 et 311-07, le 17 avril 2018 à 19 h, à la salle du conseil.

Adoptée

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 358-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À INSTAURER UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DE VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES**

La conseillère, Sylvie Tourangeau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 358-5 modifiant le règlement 358 visant à instaurer un système de contrôle de vidanges de fosses septiques.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

---

111-2018

**DEMANDE À LA MRC POUR LE NETTOYAGE DES BRANCHES F ET H DU COURS D'EAU CAMERON**

*CONSIDÉRANT* que Ferme Yves Saucier et Élevages du Haut St-Laurent inc. demandent le nettoyage des Branches F et H du cours d'eau Cameron suite à l'accumulation de sédiments qui occasionnent des problèmes d'écoulement et qui causent des dégâts dans les champs de maïs ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité doit demander à la MRC le Haut Saint-Laurent de procéder au nettoyage des Branches F et H du cours d'eau Cameron soit sur les lots 5704989 et 4670608 ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de demander à la MRC le Haut Saint-Laurent pour le nettoyage des Branches F et H du cours d'eau Cameron afin d'enlever les sédiments accumulés qui causent des problèmes d'écoulement aux terres de Ferme Yves Saucier inc. et Élevages du Haut St-Laurent inc. sur les lots 5704989 et 4670608.

Adoptée

---

112-2018

**COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire le directeur des travaux publics monsieur Diego Pulido au colloque annuel de l'ATPA du 4 au 7 septembre 2018 à Saint-Sauveur, au coût de 880.00 \$ taxes en sus et de défrayer les frais d'hébergement et de déplacement.

Adoptée

---

2018/04/09  
113-2018

### **COUPE DE BRANCHES LE LONG DES CHEMINS MUNICIPAUX**

*ATTENDU* que la Municipalité veut entretenir ses bords de chemins soit de couper les branches qui peuvent causer des dommages ;

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à retenir les services de monsieur Mario Caza pour couper les branches le long des chemins municipaux pour un budget de 20 000.00 \$.

Adoptée

---

114-2018

### **APPEL D'OFFRES POUR PLANS ET DEVIS POUR LES CHEMINS STUART ET NEUF**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour la préparation de plans et devis concernant des travaux sur les chemins Stuart et Neuf.

Adoptée

---

115-2018

### **RÉSULTAT DE SOUMISSIONS POUR LA MAISON DES ORGANISMES**

*ATTENDU* que la Municipalité a demandé des soumissions pour procéder à un échantillonnage de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à la maison des organismes ;

*ATTENDU* que la Municipalité a reçu, deux (2) soumissions soit :

- Airmax Environnement 3 282.50\$ taxes en sus
- Enviro Option 3 995.00\$ taxes en sus

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Airmax Environnement* au montant de 3 282.50 \$ taxes en sus, pour procéder à un échantillonnage de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à la maison des organismes.

Adoptée

---

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mars 2018.

---

116-2018

### **NOMINATION D'UNE PREMIÈRE RÉPONDANTE**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer madame Johanne Bouchard, première répondante au Service de sécurité incendie.

Adoptée

2018/04/09

VARIA

---

TOUR DE TABLE

---

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

117-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance.  
Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza, de lever la séance. Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de lever la séance ordinaire.  
Il est 21 h.

Adoptée

---

Gino Moretti  
Maire

---

Lyne Viau  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.